



DECLARATION LIMINAIRE CTL DU 6 JUILLET 2021

Depuis longtemps, la CGT Finances Publiques alerte les citoyens et les pouvoirs politiques sur la réalité et les conséquences des réformes mises en place à la DGFIP et plus particulièrement celles liées au Nouveau Réseau de Proximité.

Si ces réformes ne sont pas stoppées, d'ici 2024, l'ensemble du réseau territorial et des implantations de la DGFIP sera réorganisé en faisant fi des besoins de la population, des usagers, des élus et de l'aménagement du territoire. Cette réorganisation comprend la suppression de plus d'un millier d'implantations territoriales et de plusieurs milliers d'emplois. Elle s'inscrit dans la vision d'un service public dématérialisé au-delà du raisonnable, portée par une politique visant à assécher la demande en supprimant l'offre de service.

Pour convaincre du bien fondé de cette réorganisation, la DGFIP axe la promotion de son projet sur les « points de contacts » au travers des « espaces France services » (EFS) et de formes d'accueil itinérants. Cette communication est trompeuse: elle mélange l'évolution de son réseau propre et celle de structures légères, généralistes, à la pérennité très incertaine et à la charge des collectivités et non plus de l'État.

Loin d'être des services de la DGFIP ces « points de contacts » seraient constitués de seulement deux personnes au statut non précisé (contractuels, fonctionnaires territoriaux...) censées assurer un accueil de premier niveau pour nombres d'administrations et opérateurs très divers (la CAF, la CNAV, la CNAM, Pôle emploi, la Poste, certains accès de services des ministères du Travail, de l'Intérieur ou de la Justice, etc.).

En réalité, l'objectif est bien la fermeture des guichets physiques de ces services et organismes publics au profit du tout numérique regroupé dans un compte unique dématérialisé le compte citoyen.

Ce projet dont le NRP n'est qu'un avatar priverait l'ensemble des populations d'un accès personnalisé et d'un accompagnement technicien indispensable aux personnes en fragilités numériques ou sociales (26% de la population) tout particulièrement les personnes âgées ou en situation de handicap.

Nous l'affirmons, cette réorganisation serait un repli territorial inédit de la DGFIP, dernier service public administratif d'État encore largement présent sur le territoire.

Outre la réorganisation du réseau, les missions de la DGFIP sont elles aussi impactées par des réformes pouvant aller jusqu'à des externalisations de missions comme celle de l'encaissement de l'impôt. Le statut des fonctionnaires de la DGFIP est menacé alors qu'il est pourtant le garant de la neutralité, de l'impartialité et de l'indépendance des agents à l'égard du pouvoir politique ainsi que de la continuité du service public et du respect de la confidentialité des informations individuelles et stratégiques détenues par la DGFIP. C'est en effet ce statut qui en fait la garantie de l'égalité de traitement de tous les citoyens et un rempart contre la corruption. Ces garanties prennent donc tout leur sens s'agissant de la gestion des finances publiques.

Or, la DGFIP, par ses missions et ses agents fonctionnaires d'État sous statut, est au cœur du rôle de l'État.

Malheureusement, les réformes actuelles et passées entraînent un affaiblissement toujours plus grave de la DGFIP.

Alors que la crise sanitaire a démontré la nécessité de services publics performants partout sur le territoire, que le consentement à l'impôt connaît des difficultés, que la population et les entreprises n'ont jamais eu autant besoin du soutien de l'État, les conséquences de ces réformes seront dramatiques à la sortie de la crise sanitaire.

* Sous l'impulsion de la Direction Générale, le nouveau cadre réglementaire du télétravail est porté à l'ordre du jour de ce CTL et pour avis.

Sauf que les discussions Fonction Publique entre les organisations syndicales représentatives et la Ministre sont en cours, avec pour date limite la fin de l'été.

Alors d'où provient cette précipitation de la DGFIP à mettre en œuvre son protocole ? Peut-être ne veut-elle que notre bonheur ? Puisque nous sommes heureux au travail, nous devons l'être aussi en télétravail. Et le bonheur peut être aussi simple qu'un cadre réglementaire. Ce qui explique sa précipitation.

Et tant pis pour la hiérarchie des normes et les discussions en cours à la Fonction Publique.

D'aucuns pourraient penser que la DGFIP s'inscrit dans un mieux disant par rapport au ministère de la transformation de la fonction publique lequel, il est vrai, n'a comme ambition que de casser la fonction publique de carrière.

Pourtant le zèle avec lequel la DGFIP applique le recul des droits et garanties des agents ne laisse que peu de place au doute. (Cf fin des CAP de mutation, de promotion, omerta sur les emplois vacants, etc.).

Alors évidemment, nous ne sommes pas dupes des raisons qui poussent la DGFIP et par voie de conséquence, notre direction locale : le télétravail apparaît comme un facilitateur du démantèlement du réseau (NRP) et un amortisseur du ras-le-bol des agents face à la dégradation des conditions de travail dans les services.

S'appuyant sur la dématérialisation de la demande sous SIRHIUS, le protocole vante le mérite d'un « circuit court » autour de 2 acteurs : l'agent-demandeur et le chef de service

Sauf que le cheminement imposé peut vous conduire à ne plus pouvoir ensuite faire valoir votre droit de recours permettant la saisine de la commission administrative paritaire en cas de refus !!

Si vous êtes un candidat au télétravail, c'est là qu'il vous faut faire attention à vos droits !
Les agents doivent absolument saisir leur demande de télétravail dans SIRHIUS.

Mais pour le respect des droits des agents, la CGT Finances Publiques du Gard demande à ce que l'agent dépose sa demande de télétravail dans SIRHIUS, avant l'entretien avec son chef de service. Ainsi, le refus, pourra faire l'objet, de droit, d'un recours en CAP si l'agent le souhaite.

* En ce qui concerne les résultats de l'observatoire interne DGFIP 2020, de nombreuses remarques et critiques sont à formuler:

- aucun enseignement ni tendance réelle ne peut émerger de ces tableaux puisque le nombre d'agents ayant répondu à l'enquête en 2020 n'est que de 34% , marquant une diminution notable par rapport à la participation de 40% en 2019.
- le document est illisible, parfois sans légende et les couleurs des tableaux ne correspondent pas aux critères examinés.
- la page 4 est incompréhensible, sans aucun titre ni légende et sortie de tout contexte, .

La lecture de ce document indique néanmoins qu'en grande majorité (65%), les agents ne sont pas satisfaits de leur rémunération, des possibilités d'avancement, de promotion et ne se sentent pas valoriser dans leur travail.

Quant à la généralisation du dispositif «Vox Usagers» pour la CGT, il conviendrait de ne pas nous raconter d'histoires et surtout pas aux usagers.

En réalité, les points abordés dans ce CTL et les supports utilisés ne nous surprennent pas : ils appartiennent à la communication interne ultra formatée de la DGFIP qui sert à une politique aveugle de remise en cause du service public et des droits des agents.

« Mieux vaut rester sourd à la langue de bois, que boire les paroles d' un dialogue de sourd »

Serge Zeller

Marie DUFRESNE, Sylvie GOUZE, Didier VIGNAL